



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Les projets de loi mentionnés ci-après, dont l'objet a été indiqué, sont lus une première fois :

(N° 8) — *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension/The Pension Benefits Amendment Act;*
(M. le ministre FIELDING)

(N° 17) — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba (tribunal de règlement des différends en matière de demandes d'indemnisation)/The Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act (Claim Dispute Tribunal);*

(M. le ministre WHARTON)

(N° 200) — *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation municipale/The Municipal Assessment Amendment Act.*
(M. REYES)

M. le ministre EICHLER dépose :

le rapport annuel du Collège communautaire Assiniboine pour l'exercice se terminant le 30 juin 2019;
(Document parlementaire n° 3)

pour l'exercice commençant le 1^{er} avril 2019, le rapport trimestriel du Fonds de développement économique local visant la période se terminant le 30 septembre 2019;

(Document parlementaire n° 4)

le rapport annuel du Centre de technologie industrielle pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019;
(Document parlementaire n° 5)

le rapport annuel de l'Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019.

(Document parlementaire n° 6)

M. le *ministre* FIELDING dépose :

le rapport de la Caisse d'assurance collective de la fonction publique intitulé « Benefits Actuarial Valuation » pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019;

(Document parlementaire n° 7)

le rapport annuel du Bureau de l'état civil pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019;

(Document parlementaire n° 8)

le rapport annuel d'Entrepreneuriat Manitoba pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019.

(Document parlementaire n° 9)

La présidente dépose le rapport annuel du Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba, y compris le rapport intitulé « 2018-2019 Child Death Review Roll-up » pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019.

(Document parlementaire n° 10)

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M^{me} MORLEY-LECOMTE, MM. SALA et MARTIN, M^{me} SMITH (Point Douglas) ainsi que M. TEITSMA font des déclarations de député.

Présentation et lecture d'une pétition :

M. GERRARD — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à accroître les exigences en matière de formation et de dotation en personnel à l'égard des foyers de soins personnels au Manitoba pour s'assurer que les résidents reçoivent des aliments nutritifs de haute qualité ainsi que des soins prodigués avec compassion.

M. le premier *ministre* PALLISTER présente la proposition suivante :

Attendu :

que la diversité, l'inclusion et la protection des minorités constituent des valeurs fondamentales dans une société libre et démocratique;

que la promotion et la protection des droits de toutes les personnes, y compris des fonctionnaires, d'exercer leur liberté de religion, de conscience et d'expression, conformément à la *Charte canadienne des droits et libertés*, est essentielle à la dignité humaine et à l'épanouissement personnel,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba s'oppose fermement à l'adoption de toute loi qui vise à limiter injustement la liberté de religion des citoyens, notamment toute loi qui refuse aux personnes le droit de porter les vêtements ou les signes religieux de leur choix.

Il s'élève un débat.

M. le *premier ministre* PALLISTER intervient.

La présidente informe l'Assemblée de la réception d'un avis du chef de l'opposition officielle indiquant qu'il a accordé au député de Burrows le temps de parole illimité qu'il avait pour intervenir sur la proposition du gouvernement.

M. BRAR intervient et propose une motion voulant que la proposition soit amendée :

a) par adjonction, après « Attendu : », du paragraphe qui suit :

qu'en 2019, la province de Québec a adopté le projet de loi 21, c'est-à-dire la *Loi sur la laïcité de l'État*, qui interdit aux fonctionnaires de porter des hidjabs, des kippas, des turbans, des croix et de nombreux autres signes religieux du même ordre;

b) par adjonction, avant « il est proposé », du paragraphe qui suit :

que l'Assemblée législative du Manitoba a la responsabilité de s'opposer fermement à la discrimination, à l'intolérance et aux structures de gouvernance biaisées en condamnant publiquement le projet de loi 21 du Québec et en apportant un soutien de principe aux contestations constitutionnelles visant ce projet de loi,

c) par substitution, au dernier paragraphe, de ce qui suit :

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba s'oppose fermement à l'adoption de toute loi qui vise à limiter injustement la liberté de religion des citoyens, notamment toute loi qui refuse aux personnes le droit de porter les vêtements ou les signes religieux de leur choix;

que la greffière de l'Assemblée fasse parvenir une copie de la présente proposition à l'assemblée législative de chaque province ou territoire, à tous les premiers ministres provinciaux et fédéral ainsi qu'au Parlement du Canada.

Le président adjoint déclare l'amendement recevable.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

M^{me} la *ministre* GUILLEMARD, M. WIEBE, M^{me} la *ministre* COX, MM. BUSHIE, LAMONT et KINEW, M^{me} la *ministre* SQUIRES, U. ASAGWARA, M. MICKLEFIELD ainsi que M^{me} NAYLOR interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

ADAMS
ASAGWARA
BRAR
BUSHIE
FONTAINE
GERRARD
KINEW
LAMOUREUX
LATHLIN
LINDSEY

MALOWAY
MARCELINO
MOSES
NAYLOR
SALA
SANDHU
SMITH (Point Douglas)
WASYLIW
WIEBE19

CONTRE

CLARKE
COX
CULLEN
EICHLER
EWASKO
FIELDING
FRIESEN
GOERTZEN
GORDON
GUENTER
GUILLEMARD
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSON
JOHNSTON
LAGASSÉ

LAGIMODIERE
MARTIN
MICHALESKI
MICKLEFIELD
MORLEY-LECOMTE
NESBITT
PALLISTER
PEDERSEN
REYES
SCHULER
SMOOK
SQUIRES
STEFANSON
TEITSMA
WHARTON
WOWCHUK32

La motion principale, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

ADAMS
ASAGWARA
BRAR
BUSHIE
CLARKE
COX
CULLEN
EICHLER
EWASKO
FIELDING
FONTAINE
FRIESEN
GERRARD
GOERTZEN
GORDON
GUENTER
GUILLEMARD
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSON
JOHNSTON
KINEW
LAGASSÉ
LAGIMODIERE
LAMONT
LAMOUREUX
LATHLIN

LINDSEY
MALOWAY
MARCELINO
MARTIN
MICHALESKI
MICKLEFIELD
MORLEY-LECOMTE
MOSES
NAYLOR
NESBITT
PALLISTER
PEDERSEN
PIWNIUK
REYES
SALA
SANDHU
SCHULER
SMITH (Point Douglas)
SMOOK
SQUIRES
STEFANSON
TEITSMA
WASYLIW
WHARTON
WIEBE
WOWCHUK.....53

CONTRE

.....0

La séance est levée à 16 h 52 et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

La présidente,

Myrna Driedger